

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 23 SEPTEMBRE 2025
A 9 heures 00**

COMPTE RENDU

Le 23 Septembre 2025 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 16 Septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT,
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC.

Étaient absents :

Xavier MELKI absent jusqu'à la question n°6,
Jean AUBIN,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 05,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21 jusqu'à la question n°6
22 à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21 jusqu'à la question n°6
22 à partir de la question n°7

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025

Yannick BOËDEC, rapporteur présente le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

2. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché.

Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce à la mise en place d'une mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La CA Val Parisis n'est pas adhérente au contrat-groupe actuel mais peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CA Val Parisis avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer à ce contrat.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Se joint** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **Prend acte** que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la CA Val Parisis afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

3. Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la CA Val Parisis du jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 27 septembre 2024 par le tribunal de commerce de Pontoise dans le cadre de la procédure collective relative à la société COLLIER à Eaubonne.

Il convient de procéder à l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette de cette société à l'égard de la CA Val Parisis, pour un montant de 35 170,45 euros. Cette dette correspond à des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne entre 2015 et 2018.

La commission finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'effacement de la dette de la société COLLIER à l'égard de la CA Val Parisis pour un montant de 35 170,45 euros, correspondant à des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne entre 2015 et 2018.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2022 sur le budget principal

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 à 2022 pour un montant total de 4 181,52 €.

Ces titres de recettes concernent essentiellement un trop-perçu de rémunération et, dans une moindre mesure, des impayés sur les droits de place et les fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage et des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2022 pour un montant de 4 181,52 euros.

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2018 à 2020 sur le budget annexe Assainissement

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018 à 2020 pour un montant total de 1 014 €.

Ces titres de recettes concernent des prestations de contrôle de conformité de l'assainissement et des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2018 à 2020 pour un montant de 1014 euros.

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour l'année 2016 sur le budget annexe de la ZAC des Epineaux

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur d'un titre de recette pour l'année 2016 pour un montant total de 2 314,00 €.

Ce titre de recette a été émis initialement par la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) en 2015 et repris dans la comptabilité de la CA Val Paris en 2016.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

La commission finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour l'année 2016 pour un montant de 2 314,00 euros.

7. Avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de la police municipale mutualisée

Bernard JAMET, rapporteur, rappelle que par convention de mise à disposition en date du 29 décembre 2020, la CA Val Parisis a mis à disposition des communes intéressées des agents de la police municipale mutualisée.

Suite à la résiliation de la convention par la commune d'Ermont, à effet au 1^{er} janvier 2025, et conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes.

Ainsi, la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes à effet du 1^{er} janvier 2026 est la suivante :

Commune bénéficiaire	Part de la commune en %
BEAUCHAMP	4,76%
BESSANCOURT	4,07%
CORMEILLES EN PARISIS	13,36%
EAUBONNE	13,94%
FREPILLON	1,86%
LA FRETTE SUR SEINE	2,56%
LE PLESSIS BOUCHARD	4,65%
MONTIGNY LES CORMEILLES	11,96%
PIERRELAYE	4,65%
ST LEU	8,71%
SANNOIS	14,86%
TAVERNY	14,62%

Les parties souhaitent revoir les modalités de modifications de la convention en cas de retrait d'une commune prévues par l'article 12 de la convention.

Il est proposé un avenant n°1 à la convention initiale afin de modifier ces dispositions contractuelles.

Marie-José BEAULANDE indique qu'elle avait bien noté que la commune d'Ermont avait réglé l'intégralité de l'année. Elle s'interroge pour l'avenir à savoir si à chaque fois qu'une ville sortira, le montant sera recalculé.

Elle souhaite savoir quels sont les moyens consacrés à la police mutualisée et notamment le nombre de policiers par rapport aux communes adhérentes au dispositif. Elle note que le montant versé par Eaubonne sera important cette année. Elle ajoute qu'il est également prévu de l'augmenter encore davantage l'année prochaine.

Elle se demande à quel niveau la CA Val Parisis souhaite dimensionner la PMM.

Yannick BOËDEC admet qu'il s'agit d'un vrai débat et que cette réflexion doit être menée au prochain mandat notamment sur la question des effectifs de la PMM qui doit tenir compte de la volonté des élus. Il reconnaît que les élus n'ont pas nécessairement la même vision du nombre d'effectifs de la PMM. Il reste 5 mois et demi avant le démarrage du prochain mandat.

Florence PORTELLI souhaite que cette réflexion se fasse en conférence des maires.

Yannick BOËDEC pense que les discussions doivent porter sur la doctrine d'emploi, à savoir qu'est-ce qu'on veut de la PMM ?

Philippe AUDEBERT ajoute qu'il y a certes la doctrine d'emploi mais aussi le montant financier en valeur absolue, c'est-à-dire qu'il faut également évoquer les contraintes sur le plan financier.

Yannick BOËDEC rappelle qu'un policier municipal, non cadre, coûte 60 000 € pour une commune, voire même 65 000 € en moyenne aujourd'hui. Cela est relativement coûteux.

Bernard JAMET considère que ce débat devra avoir lieu après les élections et il propose d'envisager l'absence de clause de sortie pour avoir une continuité.

La commission finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée, à signer avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-la-Garenne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,
- **Précise** que ledit avenant a pour effet d'acter le retrait de la commune d'Ermont de la convention et la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes signataires,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

8. Marché de fourniture de gilets pare-balles, de l'habillement et de petits équipements des policiers municipaux des brigades mutualisées et des agents du centre de supervision urbain

Bernard JAMET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu le 18 juillet 2022 un marché de fourniture d'équipements de protections, d'habillements, d'uniformes, d'équipements motocyclistes et de petits équipements pour les agents de la police municipale mutualisée et du centre de supervision urbain de la CA Val Parisis.

Une nouvelle consultation doit être lancée en vue de répondre aux besoins de la CA Val Parisis.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché sera conclu à prix unitaires et décomposé en 5 lots dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot n°1 : Petit équipement et vêtements de police : le montant estimé annuel de ce lot est de 70 000 € HT, soit 280 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT, soit 360 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Lot n°2 : Casques balistiques : le montant estimé annuel de ce lot est de 4 000 € HT, soit 16 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 8 000 € HT, soit 32 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Lot n°3 : Vêtements pour motocyclistes : le montant estimé annuel de ce lot est de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 45 000 € HT, soit 180 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

- Lot n°4 : Gilets pare-balles discrets : le montant estimé annuel de ce lot est de 3 000 € HT, soit 12 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 7 000 € HT, soit 28 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Lot n°5 : Combinaisons d'intervention et combinaisons maîtres-chiens : le montant estimé annuel de ce lot est de 2 500 € HT, soit 10 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant estimatif total annuel du présent marché est de 109 500 € HT, soit 438 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant maximum total annuel du présent marché est de 156 000 € HT par an, soit 624 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture d'équipements de protections, d'habillements, d'uniformes, d'équipements motocyclistes et de petits équipements pour les agents de la police municipale mutualisée et ceux du centre de supervision urbain de la CA Val Parisis ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
 - Le montant total maximum du marché est fixé à 156 000 € HT/an, soit 624 000 € HT pour toute la durée du marché,
 - Il sera décomposé en cinq lots distincts :
 - Lot n°1 : Petit équipement et vêtements de police : le montant estimé annuel de ce lot est de 70 000 € HT, soit 280 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT, soit 360 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°2 : Casques balistiques : le montant estimé annuel de ce lot est de 4 000 € HT, soit 16 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 8 000 € HT, soit 32 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°3 : Vêtements pour motocyclistes : le montant estimé annuel de ce lot est de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 45 000€ HT, soit 180 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°4 : Gilets pare-balles discrets : le montant estimé annuel de ce lot est de 3 000 € HT, soit 12 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 7 000 € HT, soit 28 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°5 : Combinaisons d'intervention et combinaisons maîtres-chiens : le montant estimé annuel de ce lot est de 2 500 € HT, soit 10 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

9. Marché acquisition, maintenance et fourniture de consommables du système de gestion RFID pour le réseau de lecture publique

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a conclu un marché d'acquisition, maintenance et fourniture de consommables du système RFID pour le réseau de lecture publique.

Ce dernier arrivant à échéance, une nouvelle consultation doit être lancée en vue de répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché sera conclu à prix unitaires et décomposé en 2 lots dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot n°1 Fourniture, mise en service, maintenance et support technique d'une solution RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 80 000 € HT, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 130 000 € HT, soit 520 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Lot n°2 : Fourniture de consommables d'un système RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT, soit 100 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant estimatif total annuel du présent marché est de 86 000 € HT, soit 344 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant maximum total annuel du présent marché est de 155 000 € HT par an, soit 620 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission culture et sport du 15 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition, maintenance et fourniture de consommables du système RFID pour le réseau de lecture publique ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois ;
 - Le montant total maximum du marché est fixé à 155 000 € HT/an, soit 620 000 € HT pour toute la durée du marché,
 - Il sera décomposé en deux lots distincts :
 - Lot n°1 Fourniture, mise en service, maintenance et support technique d'une solution RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 80 000 € HT, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les

prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 130 000 € HT, soit 520 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

- Lot n°2 : Fourniture de consommables d'un système RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT, soit 100 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

10. Marché de prestations de lutte contre les graffitis, tags et affichages sauvages

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu un marché relatif à des prestations de lutte contre les graffitis, lequel arrive à échéance le 8 février 2026. Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, dont les prestations sont estimées à 75 000 € HT par an, soit 300 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et assainissement du 10 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de lutte contre les graffitis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum,
 - Il ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
 - Il s'agit d'un marché à bons de commandes, dont les prestations sont estimées à 75 000 € HT par an, soit 300 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

11. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'engagement de procédure de création et extension de réseaux de chaleur

Daniel PORTIER, rapporteur, énonce que la CA Val Parisis a lancé au cours de l'année 2024 des études de faisabilité relative à l'extension et au verdissement des 2 réseaux de chaleurs sous sa maîtrise d'ouvrage. Afin de définir et réaliser au mieux les projets de création et de développement de réseaux de chaleur, la Communauté d'agglomération Val Parisis décide de lancer une consultation relative au choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée qui se confond avec les délais d'exécution.

Le marché sera conclu à un prix global et forfaitaire. Le marché sera composé d'une tranche ferme visant à affiner les principales caractéristiques des futurs réseaux de chaleur et accompagner la CA Val Parisis à l'élaboration des documents préparatoires au choix du mode de gestion, et de deux tranches optionnelles portant sur l'accompagnement de la CAVP à la passation des éventuelles délégations de service public et aux actions de concertation nécessaires ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de classement du réseau de chaleur.

Le montant forfaitaire estimatif total du présent marché est de 250 000 € HT.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 9 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'engagement de procédure de création et extension de réseaux de chaleur, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera réglé par un prix global et forfaitaire, pour un montant estimatif de 250 000 € HT ;
 - Il sera conclu à partir de sa notification et pour une durée qui se confond avec les délais d'exécution ;
 - Il sera composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles.

12. Convention de mise à disposition de service pour la recherche et la constitution de dossiers de demandes de subventions

Benoît BLANCHARD, rapporteur, indique que dans un objectif d'optimisation de l'action publique, notamment par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration de la qualité de service, la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre à la disposition de ses communes membres un service mutualisé dédié à la recherche et à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

L'actuelle convention de mise à disposition arrivant à terme au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler, pour une période de 4 ans. Le montant facturé aux communes sera un coût forfaitaire, au dossier, compris entre 500€ et 2 500€ en fonction des missions.

La commission finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service de recherche et de constitution des dossiers de demande de subventions,
- **Précise** que cette convention s'appliquera pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et que le montant facturé aux communes sera un coût forfaitaire, au dossier, compris entre 500€ et 2 500€ en fonction des missions,

- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

13. Convention de mise à disposition de service observatoire fiscal

Benoît BLANCHARD, rapporteur, explique que le cadre fiscal des collectivités locales évolue régulièrement, avec l'introduction de nouvelles obligations de transparence et de contrôle.

Dans ce contexte, la gestion des aspects fiscaux devient de plus en plus complexe et exige une expertise pointue, notamment en matière de fiscalité locale et de gestion des taxes. De plus, les collectivités sont de plus en plus sollicitées pour s'assurer du respect des normes fiscales en vigueur et garantir une gestion optimisée de leurs ressources.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifiée par la réalisation d'économies d'échelle, la CA Val Parisis propose de mettre à disposition des communes intéressées un service Observatoire fiscal.

Les missions principales du service seront les suivantes :

- Assurer la collecte et l'analyse des données fiscales locales,
- Suivre l'évolution des recettes fiscales et veiller à leur optimisation,
- Identifier les leviers d'optimisation fiscale au sein des communes,
- Proposer des solutions adaptées et élaborer des recommandations pour chaque commune.

Un système d'information sera également mis à disposition des communes intéressées, afin d'automatiser la collecte et le traitement des données fiscales. Ce système facilitera le suivi des taxes et des recettes, ainsi que l'analyse des données fiscales.

Le service sera financé à hauteur de 50 % par la CA Val Parisis, les 50 % restants étant répartis entre les communes membres au prorata de leur population. La part des communes ne participant pas à la mutualisation de ce service sera à la charge de la CA Val Parisis.

Le coût annuel du service est fixé à 83 000 €. Ce montant est fixe pendant la durée de la convention.

La convention de mise à disposition entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2025 et prendra fin au 31 décembre 2027.

La commission des Finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service de l'observatoire fiscal à conclure entre la CA Val Parisis et les communes intéressées,
- **Précise** que cette convention porte sur la mise à disposition d'un agent spécialisé en fiscalité locale, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service, et ce du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2027,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention de mise à disposition avec chaque commune intéressée, sous réserve d'une délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

14. Convention d'adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la CA Val Parisis souhaite adhérer à la Centrale d'Achat « Focus Numérique » portée par le Syndicat Val d'Oise Numérique.

Cette centrale vise à optimiser les prix grâce à des volumes importants, garantir une qualité de service et favoriser le partage d'expertise entre adhérents.

Ainsi, la CA Val Parisis bénéficiera de l'accès aux marchés publics disponibles via la centrale d'achat, notamment pour les prestations intellectuelles en matière de vidéoprotection.

La CA Val Parisis s'engage à verser une cotisation annuelle représentant 5% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation.

La commission Travaux et assainissement du 10 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Les modalités de cette adhésion sont précisées dans la convention établie et joint en annexe de la convocation.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** à la Centrale d'achat « Focus Numérique » portée par le Syndicat Val d'Oise Numérique, ayant son siège à Hôtel du Département - 2, avenue du Parc – CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex,
- **Précise** que cette adhésion au Syndicat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés dans le cadre des compétences à la carte du Syndicat,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,
- **Dit que** la cotisation annuelle est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation,
- **Autorise** le Président à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

15. Adhésion groupée à la centrale d'achat du numérique et des télécoms

Philippe AUDEBERT, rapporteur, indique que la CA Val Parisis possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La CA Val Parisis a adhéré à titre individuel en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT, spécialisée dans l'achat de matériels, de logiciels et de prestations couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents.

La CANUT propose également une adhésion groupée pour permettre de simplifier les procédures d'adhésion mais surtout d'en réduire les coûts d'utilisation. Sous ce format, la CA Val Parisis pourrait piloter les adhésions des communes intéressées ainsi que la souscription aux accords-cadres communs.

Par ailleurs, la CA Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€.

Il reviendra aux communes de gérer les marchés souscrits et à s'acquitter des coûts d'exécution liés.

Plusieurs communes de la CA Val Parisis ayant fait part de leur intérêt à adhérer à cette centrale d'achat, il est proposé de souscrire à la formule groupée proposée par la CANUT.

La commission Finances du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Résilie** l'adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du numérique et des télécoms à titre individuel,
- **Adhère** à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, sous réserve d'une décision concordante de leur organe délibérant,
- **Précise** que la CA Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€,
- **Autorise** le Président à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés passés par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour le compte de la CA Val Parisis, et à engager les dépenses liées aux coûts de participation,
- **Autorise** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

16. Créations de poste et modification du tableau des effectifs.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2025, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - 1 bibliothécaire territorial
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Dans le cadre du déroulé de carrières :
 - 1 ingénieur territorial
 - 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 9h21.

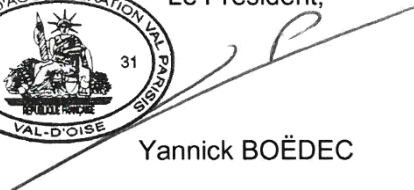
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC